



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 2831

### Texte de la question

M. Jean-François Mattei attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur l'inquiétude ressentie par de nombreux habitants suite à la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à l'organisation intercantonale de l'intervention nocturne des gendarmes. Alors que la sécurité des habitants repose sur la présence des brigades territoriales, la prise en charge de l'urgence par la brigade d'un canton voisin, parfois relativement éloigné, est très mal ressentie par ceux qui vivent l'actuelle recrudescence locale de la délinquance. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de répondre à cette légitime inquiétude.

### Texte de la réponse

L'efficacité opérationnelle de la gendarmerie nationale en milieu rural repose sur le maillage territorial assuré par la présence d'une brigade par canton et la mise en œuvre de patrouilles mobiles programmées de jour comme de nuit et destinées à la surveillance des circonscriptions. Des directives ont été données aux commandants de compagnies de gendarmerie départementale pour que ces patrouilles soient aussi nombreuses que possibles. Les brigades territoriales continuent, de jour, à assurer sur leur circonscription la totalité des missions qui leur incombent et leurs délais d'intervention sont identiques à ce qu'ils étaient par le passé. De nuit, la centralisation des appels au niveau du département favorise un engagement plus rationnel des moyens, une meilleure coordination de l'action des différentes unités et, dans une grande majorité des cas, une réduction des délais d'intervention, grâce, en particulier, à une connaissance permanente de la position des patrouilles sur le terrain. L'étude des phénomènes de délinquance et d'insécurité routière menée en permanence par les unités permet une meilleure définition des zones et des périodes à risques. Elle favorise une programmation plus rationnelle des patrouilles de surveillance effectuées par les militaires des brigades territoriales, des pelotons de surveillance et d'intervention et des unités motorisées, renforcées éventuellement par les militaires des escadrons de gendarmerie mobile. Ce dispositif, qui contribue à renforcer la sécurité en milieu rural, a d'ores et déjà permis d'augmenter le nombre des arrestations opérées de nuit en flagrant délit. Enfin, soucieux de renforcer l'efficacité du système et d'assurer un meilleur service de proximité, le ministre d'Etat, ministre de la défense, a demandé que soient étudiées les mesures propres à améliorer le fonctionnement des centres opérationnels de gendarmerie, de façon notamment à ce qu'en cas d'urgence une personne en détresse puisse bénéficier d'une première intervention personnalisée et répondant à son besoin. Les modalités précises de ce dispositif sont en cours d'étude et feront l'objet d'expérimentations au cours desquelles les élus seront amenés à être consultés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mattei Jean-François](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2831

**Rubrique :** Gendarmerie

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juin 1993, page 1776

**Réponse publiée le :** 16 août 1993, page 2546